

Règlement du jeu concours FAIRTIQ organisée sur le réseau semo du 1^{er} au 30 avril 2026

ARTICLE 1 - Organismes

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure dont le siège administratif est situé 1 place Thorel – 27400 LOUVIERS, Transdev Seine-Eure dont le siège administratif est situé rue de Léry, zone des 4 Acres – 27400 INCARVILLE et le Syndicat mixte Atoumod dont le siège administratif est situé au 5 rue Robert Schuman – 76000 ROUEN organisent un jeu concours accessible via l'application FAIRTIQ du 1^{er} au 30 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Pour participer, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir créé un compte sur l'application FAIRTIQ,
- Avoir renseigné une adresse électronique valide,
- Avoir réalisé au moins un trajet sur le réseau semo avec l'application FAIRTIQ entre le 1^{er} et le 30 avril 2026.

Chaque titre émis sur le réseau semo (Mouv'1H ou Mouv'24H) via FAIRTIQ constitue une chance de gagner.

La participation est automatique sur la base des titres émis par FAIRTIQ, sous réserve que le participant ait accès au présent règlement et soit informé que toute validation équivaut à une participation. En validant son trajet, le participant consent expressément à participer au jeu.

ARTICLE 3 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des lois et textes applicables aux jeux en France.

Le jeu est ouvert à tous les usagers du réseau semo.

ARTICLE 4 – Désignation des lots

Les lots mis en jeu sont 5 crédits FAIRTIQ de 10 € activables et valables en 2026.

Les crédits sont utilisables en une ou plusieurs fois, sur l'ensemble des réseaux partenaires de FAIRTIQ en Normandie.

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés ou repris contre tout autre article ou contre un autre lot ou contre des espèces.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le Syndicat mixte Atoumod procédera au tirage au sort parmi l'ensemble des titres émis sur le réseau semo via FAIRTIQ durant la période du jeu.

Cinq gagnants seront désignés. Une même personne ne pourra recevoir qu'un seul lot, même si plusieurs de ses titres sont tirés au sort. Si un même participant est tiré au sort plusieurs fois, un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le lot à un autre participant.

Ce tirage aura lieu le lundi 4 mai 2026 via les outils internes du Syndicat mixte Atoumod.

ARTICLE 6 – Information du gagnant

Les gagnants acceptent d'être contactés par Transdev Seine-Eure avec l'adresse contact.semo@transdev.com entre le 4 et le 15 mai 2026, via l'adresse mail renseignée dans leur compte FAIRTIQ.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si un gagnant n'active pas son crédit FAIRTIQ dans les délais impartis. L'envoi de l'email vaut notification. En cas de non-activation dans les délais, le lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 7 - Responsabilités

L'émission d'un titre semo sur l'application FAIRTIQ pendant la période implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet www.atoumod.fr.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité de l'application FAIRTIQ ou de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il dispose d'une bonne couverture réseau lors de l'activation de son trajet via FAIRTIQ. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de facteurs externes empêchant l'émission du titre.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 8 – RGPD

Le traitement des données personnelles se fait conformément au RGPD et celles-ci ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu (finalité), moyennant le consentement du participant (base légale). Les données personnelles seront conservées, au plus tard, jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé dans le règlement et ce conformément à la loi.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent, sur simple demande écrite par email à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société FAIRTIQ via l'adresse dataprotection@fairtiq.com d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 9 – Modification du jeu

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

ARTICLE 10 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'une des sociétés organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu-concours, le cachet de La Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait à Rouen, le 27/03/2025